

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/01/2011
Réception par le Prefet : 26/01/2011
Publication : 28/01/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-1-1-9

Séance du vendredi 21 janvier 2011

REVISION DU TAUX DE L'INDEMNITE LOCATIVE DES CENTRES MEDICO-SOCIAUX

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG-2010-4-1-6 du 8 décembre 2010 relative aux moyens des services de l'administration générale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- DÉCIDE de porter à 3,66 € par mois et par m² l'indemnité locative versée aux collectivités locales pour les locaux occupés par les centres médico-sociaux,
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011, nature 6132, fonction 50, du Budget Départemental 2011.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions